



Contrat de formation professionnelle

(Article L.6353-1 et suivants du code du travail)

Entre les soussignés

NOM
PRENOM
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
(ci-après dénommé « le stagiaire »)

Et l'organisme de formation

LA CLEF DES CHAMPS Anne Vuichard Romé Relais de Montaumer 53200 FROMENTIERES
anne.rome@wanadoo.fr. - Tél : 06 86 38 99 36
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 53 00 64 953 auprès du préfet de région de Pays de La Loire.
(ci-après dénommé « l'organisme de formation »)

Titre de l'action de formation : DECOUVRIR LA FONCTION ET LA POSTURE DE REGULATEUR D'EQUIPE

Dates de formation :

Horaires :

Lieu :

Coût total : (formation non soumise à la TVA –Cf art. 3)

Date limite d'inscription :

Le présent contrat est à renvoyer à l'adresse suivante : Relais de Montaumer 53200 FROMENTIERES

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation dénommée **DECOUVRIR LA FONCTION ET LA POSTURE DE REGULATEUR D'EQUIPE**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L. 6313-1 du Code du Travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Objectifs et programme : voir programme détaillé, annexé au présent contrat (**Annexe 1**). La durée de l'action de formation est fixée à 21 heures.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire s'il a participé à l'intégralité de la formation, et réglé le montant des droits d'inscription à la formation.



Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire avant l'entrée en formation

.....

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu aux dates, horaires et lieux spécifiés dans le cadre de haut de page. Elle est organisée pour un effectif de **14 stagiaires maximum**.

Le(s) formatrice(s) seront.....

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont décrites dans le programme détaillé annexé au présent contrat (**Annexe 1**).

Le stagiaire atteste par ailleurs avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de LA CLEF DES CHAMPS et il s'engage à se conformer en tous points à celui-ci.

Article 5 : Modalités d'évaluation

.....

Article 6 : Dispositions financières et réservation

Le prix de l'action de formation est fixé dans le cadre de haut de page.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire s'engage à verser le prix susmentionné (quand le stagiaire est l'unique financeur de la formation) selon les modalités suivantes :

• Un règlement de € (correspondant à 30% du coût total de la formation) réglable par chèque ou virement bancaire sur le compte de LA CLEF DES CHAMPS (IBAN joint), valant réservation.

Le solde de € (correspondant à 70 % du coût total de la formation), **à régler au plus tard le 1^{er} jour de la formation soit le**

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter (Articles L. 6353-5 et L.6353-6 du code du travail). S'il veut exercer ce droit de rétractation, le stagiaire devra en informer l'organisme de formation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Non réalisation de la prestation de formation par l'organisme de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

L'organisme de formation se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à trois (3) jours avant la date prévue du début de la formation. Dans cette hypothèse, l'organisme de formation en informe le client par tout moyen (email, téléphone) et remboursera au stagiaire les sommes qu'il aura versées au titre de la formation. Aucune autre indemnité ne sera versée au stagiaire en raison d'une annulation du fait de l'organisme de formation.

Article 9 : Renonciation/Interruption du stage par le stagiaire

9-1 - En cas de renonciation du stagiaire au bénéfice de la prestation de formation, celui-ci s'engage à en informer sans délai l'organisme de formation, et ce par mail à l'adresse anne.rome@wanadoo.fr, ou par courrier recommandé avec avis de réception.



Si la renonciation est notifiée à l'organisme de formation dans un délai inférieur ou égal à 10 jours calendaires avant la date de démarrage de l'action de formation, objet de la présente convention, le stagiaire devra verser à l'organisme de formation 30 % de la somme due au titre de la formation, et ce, à titre de dédommagement. Si cette somme a déjà été réglée par le stagiaire, elle sera conservée par l'organisme de formation à titre de dédommagement.

Hors le cas de force majeure, si la renonciation, qu'elle soit totale ou partielle (demande d'annulation, d'interruption, ou absences), intervient après le début de la prestation de formation, le stagiaire sera redevable de la totalité du prix de la prestation de formation.

9-2 – Lorsque la renonciation du stagiaire au bénéfice de la prestation de formation ou l'interruption du stage est la conséquence d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil (événement échappant au contrôle du stagiaire, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche le suivi de la formation), le stagiaire ne devra régler à l'organisme de formation que les seules prestations dont, à la date de survenance du cas de force majeure, il aura bénéficié, et ce, à due proportion du prix total de la formation (article L.6353-7 du Code du travail).

Article 10 : Confidentialité

Le stagiaire s'engage à garder strictement confidentielle l'identité des assistants, des autres stagiaires, leurs coordonnées mails ou autres ; et plus généralement toute information personnelle ou de caractère privé, de toute nature, à laquelle il aura pu avoir accès dans le cadre de la formation. Le stagiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de ces informations.

De façon générale, les informations obtenues par le stagiaire dans le cadre de la formation ne pourront être utilisées que pour l'exécution du présent accord, c'est-à-dire pour les besoins de la formation personnelle du stagiaire. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de Anne Vuichard Romé.

Les dispositions du présent article s'appliqueront pendant la durée de la formation et une période de 10 ans suivant le terme de cette formation.

Article 11 : Autorisation de captation sonore et audiovisuelle

11-1 – Captation sonore et audiovisuelle des séances de démonstrations magistrales.

11.1.1 – Autorisation consentie par le stagiaire à l'organisme de formation :

Le stagiaire autorise l'organisme de formation à procéder à l'enregistrement sonore et/ou audiovisuel des séances de démonstrations magistrales animées par son formateur et auxquelles il participe.

Le stagiaire autorise l'organisme de formation à faire usage de ces enregistrements à des fins pédagogiques dans le cadre des différentes formations qu'il dispense et à des fins d'évaluation de la qualité des séances.

Cette autorisation est exclusive de toute autre possibilité d'utilisation des enregistrements par l'organisme de formation, et exclut, notamment, toute diffusion publique, sur quelque support que ce soit, des enregistrements éventuels faits des séances de démonstrations magistrales.

11.1.2 – Autorisation consentie par l'organisme de formation au stagiaire :

Le stagiaire est autorisé à procéder à l'enregistrement sonore et/ou audiovisuel des séances de démonstrations magistrales auxquelles il participe.

Le stagiaire s'engage à faire usage de ces enregistrements aux seules fins de revoir les séances de démonstrations magistrales auxquelles il a participé, et donc exclusivement à des fins personnelles pédagogiques et d'apprentissage. Le stagiaire s'interdit toute autre utilisation des enregistrements, et, notamment, toute diffusion publique, sur quelque support que ce soit, des enregistrements.



11.1.3 – Autorisation consentie par le stagiaire aux autres stagiaires :

Le stagiaire autorise parallèlement les autres stagiaires qui participent à la même action de formation que lui, à procéder également à l'enregistrement sonore et/ou audiovisuel des séances de démonstrations magistrales. Le stagiaire autorise ces stagiaires à faire usage de ces enregistrements aux seules fins de réviser les séances de démonstrations magistrales auxquelles ils ont participé, et donc exclusivement à des fins personnelles pédagogiques et d'apprentissage. Cette autorisation est exclusive de toute autre possibilité d'utilisation des enregistrements par les stagiaires, et exclut, notamment, toute diffusion publique, sur quelque support que ce soit, des enregistrements éventuels faits des séances de démonstrations magistrales.

11-2 – Captation sonore et audiovisuelle des séances de cours et d'exposés dispensés par les formateurs

L'organisme formateur autorise le stagiaire à procéder à l'enregistrement sonore et/ou audiovisuel des séances de cours et d'exposés dispensés par les formateurs dans le cadre de l'action de formation à laquelle il participe. Le stagiaire s'engage à faire usage de ces enregistrements aux seules fins de réviser ces séances de cours et d'exposés auxquelles il a participé, et donc exclusivement à des fins personnelles pédagogiques et d'apprentissage.

Cette autorisation est exclusive de toute autre possibilité d'utilisation des enregistrements par le stagiaire, et exclu, notamment, toute diffusion publique, sur quelque support que ce soit, des enregistrements éventuels faits des séances de démonstrations magistrales.

11-3 – Captation sonore et audiovisuelle des séances d'exercices pratiques

Il ne pourra être procédé à aucun enregistrement sonore et/ou audiovisuel des séances d'exercices pratiques. Toute captation sonore ou audiovisuelle réalisée pendant les séances d'exercices pratiques engagera par conséquent la responsabilité du stagiaire et l'obligera à garantir et relever indemne l'organisme de formation de toute réclamation et/ou action dirigée(s) à son encontre par un stagiaire dont la voix et/ou l'image aurait été, par hypothèse, captée sans son autorisation.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Sans préjudice des stipulations de l'article 12, tous les documents élaborés par l'organisme de formation dans le cadre ou pour les besoins de ses formations – quel qu'en soit le format ou le support - et remis/transmis aux stagiaires (documents pédagogiques, fichiers électroniques, enregistrements numériques, etc.) sont réservés uniquement à l'usage personnel des stagiaires, pour les seuls besoins de leur formation. Ils ne peuvent être remis à une personne tierce sans l'autorisation préalable et écrite de Anne Vuichard Romé, ni a fortiori faire l'objet d'une quelconque diffusion auprès de tout public.

Le stagiaire ne pourra se prévaloir, sur la base de la remise/transmission desdits documents utiles à la formation, d'une quelconque cession ou concession de licence d'un quelconque droit d'auteur sur lesdits documents ou leur contenu.

Article 13 : Loi applicable - Cas de litige

Cette convention est soumise aux dispositions du droit français. Tous les litiges résultant de son application ou de son interprétation qui ne pourront faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties seront portés devant un médiateur choisi par les parties et à défaut d'accord sur le médiateur ou pendant la médiation, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance de Laval.



Le stagiaire déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements le concernant portés dans le présent contrat.

Il reconnaît avoir pris connaissance, et accepter sans réserve, le contenu de l'annexe 1 du présent contrat qui forme un tout indissociable avec le présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux à

le

Pour le stagiaire,

Pour La Clef des Champs,

Signature de la personne

Cachet et signature de l'organisme de formation

Annexe 1

DECOUVRIR LA FONCTION ET LA POSTURE DE REGULATEUR D'EQUIPE

Les collaborateurs des organisations et services répondent à des logiques d'interdépendance. Les coordinateurs et cadres intermédiaires des secteurs social, médico-social et sanitaire ont en charge de prévenir et gérer des tensions relationnelles au service de la performance collective.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Cette formation vise à :

- Comprendre l'intention de la régulation d'équipe
- Acquérir les compétences de régulation et d'optimisation des dynamiques d'équipe.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Améliorer les relations interprofessionnelles, favoriser le bien-être de chacun et la performance collective :

- Repérer dans le « système équipe » ce qui est en jeu dans le conflit ou le dysfonctionnement relationnel.
- Comprendre ce qui contribue ou fait obstacle à une communication efficiente.
- Identifier son propre rapport à la tension relationnelle.
- Adopter la posture du régulateur : écoute, impartialité, bienveillance, non-jugement, recherches de solutions.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Savoir vous situer dans un contexte, dans une organisation, en tant qu'individu.
- Saisir l'influence des émotions sur votre façon de faire, de comprendre, de communiquer.
- Repérer vos réflexes, vos habitudes, vos stratégies de défense.
- Décoder ces réflexes pour comprendre à quels besoins profonds ils correspondent.
- Vous appuyer sur vos propres émotions pour vous mettre en lien avec les émotions et les besoins des personnes en conflit.
- Ecouter et décoder les réactions émotionnelles et les jugements.

CONTENU

- Co-création d'un cadre de travail sécurisant.
- Repérage des facteurs de conflits relationnels pour guider votre écoute active.
- Traduction des non-dits et des malentendus.
- Ecoute empathique de vous-mêmes et des autres.
- Recherche de solutions, co-construction d'accords respectueux des besoins de chacun.
- Evolution vers des relations fondées sur le pouvoir « avec », qui stimule efficacité, synergie et créativité.



Pré-requis :

- Etre prêt-e à changer de regard sur sa pratique et ses habitudes.
- Capacité à contribuer à une dynamique de groupe en formation.
- Accepter la mise en situation comme support d'évolution.

Publics :

- Cadres intermédiaires et coordinateurs,
- En prise de poste ou en poste dans le secteur social, médico-social et sanitaire.

Méthode :

La pédagogie basée sur l'intelligence collective favorise la prise de responsabilité et la créativité.

- Interactivité
- Partage d'expériences
- Apports théoriques
- Etude de cas, mises en situation au service de l'acquisition de savoir-faire et savoir-être
- Alternance entre temps de travail en sous-groupe et plénière

Outils et supports de la formation :

- Power point des formatrices
- Synthèse écrite du contenu de l'intervention remise en fin de session.
- Livret d'auto-évaluation

Outils et méthode d'évaluation :

- Questionnement oral tout au long de la formation
- En grand groupe, restitution de réflexions et travaux des sous-groupes permettant de situer et d'évaluer les apprenants dans leurs apprentissages
- Feed back oral des stagiaires en fin de formation
- Fiche-évaluation de fin de formation, remise le dernier jour
- Livret d'auto-évaluation
- Evaluation à 3 mois pour vérifier la plus-value apportée par la formation et les besoins d'ajustements pour l'activité.

Durée : 2 +1 (2 jours consécutifs et un troisième jour, environ 1 mois plus tard)

Tarif : 550 €/pers.

Nombre de participants : min.10/max.15

Formatrices : Anne Vuichard Romé, Christelle Steinmetz et Isabelle Lagrange, médiatrices formées par l'Ecole des Médiateurs CNV (Emergence)